

Marché à procédure adaptée : voyage scolaire

**Voyage scolaire en Islande
Avril 2020**

Dénomination de l'établissement :

Lycée Porte Océane
Représenté par : Marie-José CHERAGA, proviseur
Adresse : 44 rue Emile Zola
BP 40217
76053 LE HAVRE CEDEX
Tél. : 02 35 21 30 08

Pouvoir adjudicateur : Madame Marie-José CHÉRAGA

Comptable assignataire : Madame Géraldine JOIGNANT-CARROT

Date de publication : 4 octobre 2019

Le présent cahier des charges vaut Cahier des Clauses Particulières (CCP), règlement de la Consultation (RC) et Acte d'Engagement (AE)

Article 1 : Objet du marché

Cette consultation a pour objet une prestation de service concernant l'organisation d'un voyage scolaire avec l'hébergement en auberge de jeunesse en Islande en avril 2020, au départ du Havre. Il concerne 25 élèves et 4 accompagnateurs.

Article 2 : Normes et réglementations applicables

Les prestations, objet de la présente consultation, satisfont aux prescriptions des normes applicables en France et en Europe, et en particulier les dispositions relatives aux transports scolaires.

Le titulaire justifie d'une assurance « tous risques » contactée auprès d'une compagnie agréée, le garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux bagages, liés à l'exécution de sa prestation.

Cette assurance devra couvrir notamment :

- Les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles

- que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- Les pertes et dommages causés par des tiers, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
 - Les pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation ;
 - L'annulation (groupe et individuelle) ;
 - L'assistance rapatriement ;
 - Les dommages immatériels.

En outre, le titulaire sera tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à ses assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

Article 3 : Procédure suivie

Le marché est passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-4, R2123-5, R2123-6 et de l'article 28 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

L'avis de publicité est publié sur le profil acheteur du lycée : www.aji-france.com.

Les offres et les documents émanant des candidats doivent être rédigés en français.

La procédure est dématérialisée. L'adresse mail pour toutes les opérations est : int.0760054w@ac-rouen.fr

S'agissant d'une procédure adaptée, les documents de présentation sont simplifiés et il n'est pas demandé d'utiliser les documents type pour les appels d'offre formalisés.

Article 4 : Date d'effet et durée du marché

Le marché prendra effet à la date de sa publication sur le site AJI. Le délai d'exécution expire à la date d'achèvement des prestations prévues dans l'objet de ce marché.

Article 5 : Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat devra être rédigé en français et constitué des éléments suivants :

- Le présent document paraphé, daté et signé,
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile (RCP) en cours de validité,
- Un descriptif détaillé de l'organisation du séjour,
- Les informations sur le transporteur,

- La description détaillée des lieux d'hébergement, permettant d'en apprécier l'implantation et la qualité.

Il est précisé que l'entreprise attributaire ne pourra pas sous-traiter le marché.

Article 6 : Remise des offres

Les offres doivent être déposées sur la plateforme AJI, **avant le 31/10/2019 à 12 H 00**

Article 7 : Critères de sélection des offres

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Valeur qualitative (60 %)

- qualité de la prestation (30 %)
- respect du projet pédagogique (30 %)

Valeur financière (40 %)

- prix de la prestation

La valeur qualitative sera appréciée notamment en fonction de la qualité technique du produit proposé (documentation, certification aux normes en vigueur) et des moyens dont le candidat dispose (techniques, logistiques, administratifs...).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes et conformes. Elle pourra porter sur le prix, la quantité, une caractéristique technique. Chaque candidat retenu sera prévenu et invité à présenter une nouvelle offre.

Si toutes les propositions sont supérieures au prix envisagé par l'établissement, celui-ci se réserve le droit de renoncer au projet ou de déclarer le marché infructueux.

Article 8 : Prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix ferme et unitaire sur la totalité de la prestation (base et options).

Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour un effectif de 29 participants (25 élèves + 4 accompagnateurs).

Les « gratuités » pour les accompagnateurs et les majorations pour élèves majeurs ne sont pas acceptées.

Jusqu'à fin janvier 2020, les effectifs élèves pourront être ajustés à la hausse ou à la baisse sans pénalité ni variation du prix unitaire, dans la limite de 10 % du nombre déclaré de partants lors de la

confirmation de la prestation. L'offre de prix indiquera donc les pénalités pour annulation/modification d'effectifs pratiquées au-delà des conditions décrits précédemment.

A supposer qu'une liste nominative soit exigée par le prestataire, il sera toujours possible d'opérer une substitution de participant, à tout moment, sans conséquence financière sur le prix appliqué.

Le prix du marché revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

L'offre doit comprendre :

- La réservation et les droits d'entrée des sites prévus,
- L'assistance d'un responsable local sur place,
- L'hébergement et les repas du chauffeur,
- Les frais de voyage,
- Le dossier de voyage,
- L'assurance annulation globale, pour cas de force majeure (y compris la garantie attentat),

Article 9 : Modalités de règlement

L'unité monétaire de règlement est l'euro. Le paiement s'effectue par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation des factures fournies par le prestataire. Celles-ci seront transmises de préférence électroniquement via la plateforme CHORUS PRO et porteront les mentions légales.

Le lycée procédera au mandatement des sommes dues par lui au titulaire dans les 30 jours suivants la date de réception des factures. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article R-2192-32 du Code la commande publique.

Article 10 : Annulations

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'EPL, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre ; l'EPL reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire, l'EPL dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.

Il en va de même en cas de modifications significatives au prix du marché.

Il en va de même en cas d'événements politiques graves susceptibles de mettre en jeu la sécurité des participants (attentats, épidémie...)

Article 11 : Règlement des litiges

Faute de solution acceptée par les parties, tout litige éventuel sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 12 : Notification du marché

Un avis d'attribution sera rendu public par publication sur le site AJI au plus tard le 1^{er} décembre 2019.

Article 13 : Programme détaillé

Départ : avril 2020

Retour : avril 2020

Hébergement : en auberge de jeunesse et en pension complète pour 5 jours 4 nuits

Classes concernées : seconde, première et terminale

Programme détaillé :

Départ du lycée Porte Océane en car et vol A/R Paris / Reykjavik

Guide francophone sur tous les sites

Découverte de Reykjavik

Excursion dans le Cercle d'Or (site de Geysir), découverte des chutes de Gullfoss

Découverte du Parc National de Thingvellir

Visite des serres géothermiques de Fridheimar

Visite du musée des Sagas

Tour panoramique guidé de Reykjavik en autocar

Excursion au Lagon Bleu (aurores boréales si possible)

Excursion en autocar sur la Côte Sud (chutes de Seljaland)

Visite du Skogar Museum, découverte du village Vik

Nombre de participants : 25 élèves et 4 accompagnateurs

La prestation doit comprendre :

Le transport en autocar pour Paris et le vol A/R pour Reykjavik

L'hébergement en auberge de jeunesse et en pension complète pour 4 nuits à Reykjavik.

Les repas en pension complète du diner du jour 1 au diner du jour 4

L'hébergement et la pension complète du (ou des) conducteur(s) (y compris les repas sur les trajets aller et retour), si besoin

Transport

- Le transport en autocar « Grand Tourisme » (air conditionné, vidéo, toilettes...) respectant la législation en vigueur en termes de sécurité, au départ de l'établissement scolaire et au retour ;
- Le vol Paris/ Reykjavik
- Un autocar à disposition pour les visites en Islande
- Un ou deux chauffeurs ayant une bonne connaissance de la région
- Les frais de péages et de parkings et toutes taxes fiscales et parafiscales
- L'itinéraire favorisant les autoroutes.

Le candidat précisera en annexe de son devis l'itinéraire et la durée approximative du voyage ainsi que le nom de la compagnie de transport.

Le candidat précisera en annexe de son devis les immobilisations obligatoires de l'autocar et du chauffeur par rapport au programme des visites et du voyage.

Le candidat est responsable des conditions de transport et se charge de régler tout litige avec son transporteur.

Déplacements/Transferts locaux et frais annexes

Les réservations et entrées auprès des sites et musées

Les visites guidées en français des sites suivants :

- Découverte de Reykjavik
- Excursion dans le Cercle d'Or (site de Geysir), découverte des chutes de Gullfoss
- Découverte du Parc National de Thingvellir
- Visite des serres géothermiques de Fridheimar
- Visite du musée des Sagas
- Tour panoramique guidé de Reykjavik en autocar
- Excursion au Lagon Bleu (aurores boréales si possible)
- Excursion en autocar sur la Côte Sud (chutes de Seljaland)
- Visite du Skogar Museum, découverte du village Vik

Un dossier de voyage complet adressé au professeur organisateur au moins un mois avant le départ ;

Un numéro d'appel d'urgence et d'assistance 24h/24h ;

Un serveur vocal d'informations pour les familles pendant le séjour (communications téléphoniques payantes) ;

Article 14 : Renseignements complémentaires

Les candidats pourront contacter :

Madame Géraldine Joignant-Carrot

int.0760054W@ac-rouen.fr / 02.35.21.30.08

Document à compléter, dater et signer par le candidat

Nom et Prénom du responsable légal de l'Entreprise :

Déclaration du candidat

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que les salariés sont recrutés régulièrement au regard du Code du Travail,
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés,
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de 10 jours après demande de l'établissement preneur. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est considérée comme nulle et non avenue.

Fait à :

Le :

Signature et Cachet